

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_2021_029

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice	14
de Présents	12
de Votants	12

L'an deux mille vingt-et-un et le huit juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

OBJET :

Lancement de la procédure de cession du chemin rural de Gaudichard

Etaient présents : ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BARDET Michel, HAMOT Christine, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis, MEYNIER Cyrille, CARLAVAN Lydie, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, HEYNDRIKX Kris, GASSEND Christian

Absents : Virginie PAGANI

Excusés :

Procuration de : GORSKI Marc par BARDET Michel

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Monsieur Jean-Marie MARTIN, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 01/06/2021

Vu de Code Rural et notamment en son article L161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment en son article 3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment en ses articles R141-4 et à R141-10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18/12/2013 décidant d'adopter le PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18/12/2020 décidant de conserver la compétence urbanisme ;

Considérant que le chemin rural séparant les parcelles A172-A173-A169 et A311-A511 dit chemin rural de Gaudichard, tel que figuré sur le plan annexé à la présente délibération, n'est plus utilisé par le public, cette voie de liaison étant en effet désormais devenue inutile ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L 131-10.

Considérant par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R141-4 à R141-10 du Code de la Voirie Routière.

RF
Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/06/2021
004-210400479-20210608-DE_2021_029-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. D'autoriser la désaffectation du chemin rural de Gaudichard
2. De lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L161-10 du code rural ;
3. De lancer l'enquête publique sur ce projet
4. D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents se rapportant à cette affaire.

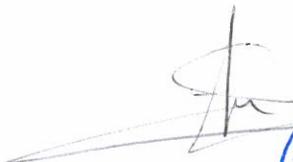
POUR : 12

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Monsieur le Maire d'exécuter les dispositions prises.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus
Le Maire,
Antoine ARENA



RF
Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/06/2021
004-210400479-20210608-DE_2021_029-DE